Zeitschrift: Revue historique vaudoise

Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie

Band: 80 (1972)

Artikel: L'affaire des quatre pasteurs du Chablais, champions et victimes de la prédestination (1558)

Autor: Meylan, Henri

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-60941

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'affaire des quatre pasteurs du Chablais, champions et victimes de la prédestination (1558)

HENRI MEYLAN

Le sujet de la prédestination a toujours été un point délicat — je ne dis pas un point faible — de la doctrine calviniste, il a suscité dès l'origine dans le Pays de Vaud comme à Genève des débats irritants. Dans la Classe de Lausanne, en particulier, où Viret et ses collègues suivaient fidèlement l'enseignement de l'Institution chrétienne, on vit un pasteur français, François de Saint-Paul, s'élever contre les conséquences dangereuses de ce « dogme » et rédiger un traité à ce sujet, mais ces pages n'ont jamais vu le jour [1]. MM. de Berne, qui avaient interdit à leurs pasteurs de porter en chaire ces problèmes redoutables, se firent remettre l'écrit en question, qui fut enseveli dans les archives de l'Etat, où il se trouve encore.

En dépit de ces précautions, le débat devait renaître quelques années plus tard, dans la Classe de Thonon, où il eut pour conséquence la destitution de quatre pasteurs, tous français d'origine, victimes de leur attachement à la pure doctrine calviniste. Il vaut la peine de retracer cet épisode qui n'a jamais été étudié depuis que Ruchat l'a mentionné dans son *Histoire de la Réformation de la Suisse* [2]. Les quelques pièces contenues dans les onglets baillivaux de Thonon aux Archives cantonales vaudoises [3], rapprochées des mentions du Ratsmanual et du Welschmissivenbuch de Berne, nous permettront d'en suivre le déroulement, jusqu'à la sentence finale du 6 avril 1558.

Le 4 janvier 1558, le bailli bernois Hans-Jacob Delsberger, présentait à l'assemblée extraordinaire de la Classe de Thonon une plainte formelle contre quatre de ses membres, les pasteurs de

---

[1] HENRI VUILLEUMIER, *Histoire de l'Eglise réformée du pays de Vaud sous le régime bernois*, t. I, Lausanne 1927, p. 645 ss. EDUARD BÄHLER, *Der Kampf zwischen Staatskirchentum und Theokratie in der welschbernischen Kirche im sechzehnten Jahrhundert*, dans *Revue d'histoire suisse*, 1925, p. 36 s.

[2] ABRAHAM RUCHAT, *Histoire de la Réformation de la Suisse*, Ed. : L. Vulliemin, t. VI, 1836, p. 256 ss.

[3] ACV, onglets baillivaux, Bs 1.

Douvaine, Massongy, Hermance et Collonges, pour avoir abordé le sujet défendu de la prédestination divine « en pleine assemblée de peuple » ; cela s'était passé lors d'un colloque à Hermance, quelques semaines auparavant. Il se fondait sur des « articles » allégués par le maître d'école du lieu, lequel avait assisté audit colloque avec son adjoint et ses élèves.

Qui donc étaient les personnages du drame ? Le maître d'école Pierre Mussard n'est pas un inconnu pour nous, c'était le propre beau-frère de Sébastien Castellion [1]. Originaire de la Charité-sur-Loire, il s'était réfugié à Genève, où il devint bachelier, c'est-à-dire sous-maître du Collège, sous les ordres de Castellion, dont il épousa la sœur Etiennette, au printemps 1542. Entre les deux hommes, l'harmonie ne régna pas longtemps, et Calvin qui venait de rentrer de Strasbourg dut s'interposer. On en parla dans le public et l'école en souffrit. A peine réglée la question de la dot, que la dispute renaissait à propos du ménage et de l'habitation. « Je n'ai jamais rien vu de si embrouillé » écrit Calvin à Viret, le 19 août 1542. On peut croire que les choses s'arrangèrent, puisque l'année d'après, Castellion accepta d'être le parrain de sa nièce Anne, née le 1er mai 1543. Quoi qu'il en soit, Mussard ne suivit point son beau-frère, lorsque celui-ci quitta Genève après s'être brouillé avec Calvin et se retira à Bâle, où il aura le droit de penser à sa guise et de dire ce qu'il pense. Mussard est resté à Genève, dont il acquiert la bourgeoisie en 1553. Il n'était pas pour autant disciple de Calvin, et ce fut peut-être la raison pour laquelle il passa au service de MM. de Berne, et réussit à se faire nommer recteur d'Hermance, sans que la Classe eût été consultée.

Il devait se brouiller bientôt avec les pasteurs du voisinage, partisans zélés de l'enseignement de Calvin : Veran David, pasteur à Douvaine, Antoine Chanorrier à Massongy, Michel Mulot à Hermance, et Barthélemy Corredon à Collonges.

Ce n'étaient point des débutants, certes, que ces hommes. David avait appartenu à l'église wallonne de Wesel sur le Rhin, avant de gagner notre pays et d'être pasteur forain de Prilly en 1548-49, puis agrégé à la Classe de Thonon [2]. Chanorrier, après avoir été moine

---

[1] Ferdinand Buisson, *Sébastien Castellion*, t. I, Paris 1892, p. 181.

[2] On peut hésiter aujourd'hui, comme déjà au XVIe siècle, entre David Veran et Veran David ; cette dernière appellation me paraît préférable, car c'est ainsi que notre homme a signé le 7 novembre 1548 dans le Predicantenrodel, no 225 : « Ego Verannus David... »

dans le Mâconnais pendant 18 ou 20 ans, avait étudié à l'Académie de Lausanne et bénéficié d'une bourse comme l'un des Douze écoliers de Messieurs [1]. En 1549, il avait remplacé Antoine Fromment à Massongy. Pas riche assurément, il figure au livre de la taille de 1550, avec une fortune de 100 ff., moins 28 ff. de dettes, pour laquelle il est taxé à 8 s. et 8 d., plus 6 s. de feu. Il ne manquait ni de talent ni de verdeur, comme le montre un trait de son ministère [2]. Se trouvant au baptême de l'enfant d'égrège Claude Pagnyod, de Balleyson, duquel était compère noble Claude Lelarge, dit Vaulcompte, « après beaucoup d'autre propos, parlèrent des ydolles et ymages, et de ceux qui leur fesoyent inclination, disant ledit ministre que telles gens, si ne se repentent et demandent mercy à Dieu, sont dampnés. Et alors ledit Vaulcompte ditz qui ne le croyt pas, et ne croiroit jamais que personne soit dampné, disant : « vous estes un fol car illy la, il y en a de plus sages que vous qui ne le disent pas. Et le ministre luy dit : si estoyent autrement, ne profiteroyent rien les ordres de Dieu, et ceulx des princes. Nonostant ce luy remonstrant l'escripture, dit que ceste opinion etait une opinion d'atayste. » Mais son interlocuteur persiste dans son propos, jusqu'à dire au pasteur : « Vous avez menti. » Tout en refusant de répondre devant le Consistoire, parce qu'il a eu procès avec les officiers dudit, et réclame d'être entendu par son juge ordinaire, il tient à préciser que depuis la mort de Jésus Christ, il n'entend que personne soit damné. On le renvoie à s'expliquer devant la justice baillivale.

Quant à Michel Mulot, il avait derrière lui une carrière mouvementée, sur laquelle la lumière vient d'être faite [3]. De famille parisienne, entré jeune dans l'ordre des Croisiers de Huy, il y avait rempli de hautes fonctions. Prieur du couvent de Sainte-Croix de la Bretonnerie, à Paris, il avait tenu tête, avec l'appui de son évêque, au maître

---

[1] C'est encore l'inépuisable trésor des fiches Herminjard qui nous l'apprend, car Herminjard avait copié, au Pont, en 1893, un exemplaire de la *Légende dorée des Prestres et des Moines* (1556) appartenant au professeur Monvert, de Neuchâtel (aujourd'hui à la Bibliothèque des Pasteurs). Ce petit volume d'une centaine de pages, qui nous a échappé à tous, mériterait bien une étude. La *Liste des livres imprimés à Genève de 1550 à 1600,* de MM. Chaix, Dufour et Moeckli, 2e éd., 1966, en signale plusieurs réimpressions, à partir de 1556 (p. 29, 43 et 48).

[2] Le registre du consistoire de Balleyson pour les années 1551 et suivantes, a été publié par l'abbé L.-E. Piccard, dans les *Mémoires et documents de l'Académie chablaisienne,* 1913, p. 151 ss.

[3] Sur Michel Mulot et son passé monastique, jusqu'ici complètement ignoré, voir l'article de MM. Colson et Gilmont, à paraître dans le *Musée neuchâtelois,* 1972.

général de l'ordre et à son successeur ; déposé par le chapitre général, puis excommunié, il n'avait cédé que devant une sentence du Parlement de Paris en 1529, enjoignant aux couvents français de l'ordre de se ranger à l'obédience des supérieurs. Après quelques années où l'on perd sa trace, Michel Mulot reparaît à Genève en 1537 ; il commence alors sa seconde vie, sa vie de pasteur. Après une année d'études à Strasbourg, on le trouve maître d'école au comté de Montbéliard, puis pasteur de Saint-Blaise au Pays de Neuchâtel. Apprécié de ses paroissiens, il y eût sans doute achevé sa carrière, s'il ne s'était laissé aller à de violentes attaques contre les « miserables papistes », à l'occasion d'une exécution capitale, dans le sermon adressé au peuple rassemblé[1]. Les catholiques du Landeron qui l'entendirent s'en plaignirent à MM. de Soleure, qui alertèrent les Cantons catholiques. La cause fut portée devant le gouverneur de Neuchâtel. Au terme d'une longue procédure, Mulot, frappé d'une sentence d'exil par les Trois Etats, dut quitter la cure de Saint-Blaise, où Farel fit nommer un pasteur vaudois, Martoret du Rivier. Grâce à l'intervention de ses amis, Mulot fut introduit dans la Classe de Thonon, en qualité de diacre de Filly.

Au dire de Calvin, qui l'avait connu à Strasbourg, c'était un homme plutôt timide, défiant de lui-même et porté à « s'en remettre entièrement à ceux dont il révère la piété et la doctrine ».

De Barthélemy Corradon, je ne sais rien. Tels étaient les pasteurs qui allaient être mis en cause par le maître d'école d'Hermance.

* * *

Nous ne savons pas au juste ce qui fut dit dans ce colloque d'Hermance, sinon qu'on y parla de la prédestination et providence de Dieu, à propos du Psaume 5 : « Car tu n'es point un Dieu qui prennes plaisir à la méchanceté. Ce qui est méchant ne subsistera point devant toi. » Les articles rédigés par le maître d'école portaient qu'il n'est nul mal ni bien qui ne vienne de la volonté et ordonnance de Dieu, et que l'homme ne fait rien, quoi que ce soit, que Dieu ne l'ait ainsi ordonné et voulu. Cela revenait, à son avis, à conclure que Dieu est

---

[1] *Guillaume Farel,* Neuchâtel 1930, p. 619 ss.

auteur du mal, interprétation que Calvin a toujours désavouée [1]. Les pasteurs nièrent s'être exprimés de la sorte, mais en pareille matière il est aisé de forcer la note. Et Chanorrier semble bien avoir péché, au moins par imprudence, lorsqu'il dit à Mussard que Dieu avait approuvé le mensonge du diable, ce qui souleva les protestations de ses collègues. Comme il arrive en pareil cas, les laïcs furent quelque peu troublés par ces propos échangés entre théologiens, et les catholiques ne manquèrent pas d'en tirer argument, on ne devait désormais punir personne, car les prédicants disaient : Tout le mal que l'homme peut faire, Dieu l'a voulu qu'il fût. Ainsi donc quand on punit quelqu'un, on agit contre la volonté de Dieu. Et autres propos de ce genre, à l'adresse de la Parole de Dieu et de la Réformation de MM. de Berne, écrira le bailli de Thonon, d'autant plus fâcheux qu'ici la Parole de Dieu n'est pas encore connue ni bien accueillie de chacun. Il fallait donc y remédier, et promptement [2].

La Classe, en présence du bailli, chargea de l'enquête son doyen, Mathieu Durand, et les quatre jurés, Joachim de Coignac, Matthieu Olivier, Julien du Bois et Michel Porret. De leur côté, les pasteurs incriminés avaient « pris en droit », c'est-à-dire assigné devant la justice civile d'Hermance, leur accusateur, « pour avoir semé d'eux des propos autres qu'ils ne les avaient dits ». Mussard se défendit, en alléguant qu'il n'avait fait qu'obéir à l'ordre reçu du bailli de lui en écrire la vérité, ce qu'il avait fait fidèlement [3]. S'agissant de la doctrine, il demanda que la cause fût portée devant le bailli.

La première chose à faire, était de tirer au clair ce qui avait réellement été dit au colloque d'Hermance ; on dut constater bientôt que c'était chose difficile, voire impossible à établir. Les pasteurs ayant comparu devant le bailli et les jurés persistèrent à nier les articles allégués contre eux. « Sur quoi leur fut dit qu'ils declarassent donc comment ils avaient dit, lesquels dirent que peut-estre qu'il ne leur

---

[1] Voici ce que dit Calvin dans le commentaire du même Psaume : « Au reste, il faut aussi recueillir de ceci une doctrine générale, que combien que Dieu besongne par Satan et par les méchans et se serve de leur malice pour executer ses jugemens, toutesfois il n'est point autheur de peché et le peché ne luy plaist point, par ce qu'il a tousjours une fin qui est juste, tellement qu'il condamne et punit à bon droict ceux qu'il pousse par sa providence secrete là où bon luy semble. »

[2] La lettre de la Classe de Thonon à MM. de Berne, et le rapport du bailli, le 18 mars, permettent de suivre le déroulement des faits.

[3] Jointe au dossier, la lettre du secrétaire baillival de Thonon au maître d'école, en date du 3 janvier, confirme cette assertion.

en souvindroit pas. » Alors on leur demanda de déclarer simplement ce qu'ils croyaient. Ils s'y refusèrent. Mais l'un d'eux, maître David, s'avança jusqu'à dire que les articles proposés étaient vrais, à condition de les interpréter. « On disait qu'ils faisoient Dieu autheur du peché, mais il y a différence entre faire et être autheur, et qu'il ne débattoit point si les articles estoient vrais ou non, pourveu qu'ils fussent bien entendus. » Il reconnaissait bien avoir parlé de telle manière au colloque d'Hermance, mais, ajoutait-il, il avait mieux dit et plus amplement qu'il « n'étoit là couché par écrit ». Toutefois il se refusa à donner par écrit telle déclaration meilleure et plus ample, comme on le lui demandait. Il n'y eut pas moyen de sortir de là.

En vain les deux parties furent-elles citées à comparaître le 9 mars devant le bailli et les jurés de la Classe, avec leurs témoins, pour voir s'il y aurait moyen de pacifier le tout. Le maître d'école produisit là un nouvel article contre Chanorrier, lequel aurait dit que Dieu avait mis le mensonge au cœur de Scimey et l'aurait fait mentir (II *Samuel* 16). De plus, il fit plainte criminelle contre ceux qui l'avaient traité de « mechant heretique », se constituant prisonnier entre les mains de M. le bailli, conformément à la procédure du temps. Le bailli s'y opposa, en vertu des statuts et ordonnances bernoises, qui ne permettaient pas que ces matières de doctrine fussent débattues « devant les paysans et la civilité », c'est-à-dire devant la cour de justice locale, formée des jurés du pays. Finalement, voyant le scandale augmenter, le bailli se décida à renvoyer les parties devant MM. de Berne, en leur assignant jour au 24 mars. De son côté, la Classe réunie en congrégation générale, le 15 mars, décida de députer à Berne son doyen, Matthieu Durand, porteur d'une lettre qui exposait toute l'affaire et donnait raison au bailli.

Les esprits étaient montés, et la politique se mêlait au dogme. Lorsque le bailli fit à son tour rapport à Berne, un long rapport en allemand, il y joignit le papier que voici : « Le dymenche sixieme de mars, 1558, a esté preché part le ministre d'Hermence que tous ceux qui furent nyés au petit deluge, tant petit que grand, sont dampnés. » [1]

« Plus, le dimanche trezieme de mars, fut preché par led. ministre d'Hermence que le roy Henry, roy de France, estoyt meurtrier et fils de meurtrier. »

---

[1] « Ceux qui furent noyés au petit déluge », je ne vois pas ce qu'il faut entendre par là. Serait-ce le déluge de Deucalion ?

« Item, ung aultre foys a esté dit par led. ministre en l'eglise d'Hermence que, entre autres qui sont des cardinaux de France y est contrayre à l'Evangille le cardinal de la Ruyne, que l'on nomme le cardinal de Lorreyne, lequel est appostat et meschant [1]. Aussy que y a quelques ungs de ceux mesmes qui tiennent le baston de la justice, qui disent qui ne le fault pas nommer par son nom en predication publique, mays je dys que tel est traytre à Dieu et à l'Evangille. »

Aux yeux du bailli de Thonon, c'étaient Veran David et Antoine Chanorrier qui étaient cause de tout le débat. « Ce sont, écrit-il, des hommes remuants, ainsi que je l'ai appris de vos prédicants et d'autres gens de bien. Depuis qu'ils sont venus en cette Classe, il n'y a plus eu d'unité, et il n'y aura pas de paix ni de repos tant qu'ils ne seront pas partis. » Graves paroles, auxquelles on ne devait que prêter trop d'attention en haut lieu.

Quelques jours plus tard, les pasteurs et le maître d'école se trouvaient à Berne pour plaider leur cause devant LL. EE.

Dans la supplique qu'il fit parvenir à Messieurs, Mussard rejette toute la faute sur la partie adverse ; il se couvre de l'autorité du bailli et se fait tout petit, — « car il ne pouvoit de moins que d'obeir à son superieur » — pour demander que ses adversaires soient condamnés à lui payer ses frais, d'autant qu'ils étaient cause de ce voyage [2]. Les pasteurs, au contraire, dénoncent le beau-frère de Castellion, qui est un méchant et pour sa doctrine et pour sa conduite. Ils se plaignent de n'avoir eu connaissance ni de la lettre de la Classe, ni du rapport du bailli, et demandent à être informés des charges qui pèsent sur eux. Ils espèrent, avec l'aide de Dieu, montrer qu'ils ont été faussement accusés par ledit Mussard ; ils comptent que Messieurs jugeront en gracieux princes et seigneurs, qui ne permettront pas

---

[1] « Le cardinal de la ruine », ce jeu de mot est fréquent à l'époque, voir mes *Epistres du coq à l'asne,* Genève 1956, p. 77. L'épithète d'apostat s'explique par les espoirs qu'on avait placés en lui. L'*Histoire ecclésiastique* met dans la bouche de François d'Andelot, le cadet des Chastillon, au moment où Henri II lui demande compte de sa foi, les paroles suivantes : « Je suis très certain de ma doctrine, et vous savez mieux que vous ne dites, M. le Cardinal ; j'en appelle votre conscience en tesmoin, si vous n'avez ci-devant favorisé ceste saincte doctrine, mais les honneurs et les ambitions vous en ont du tout destourné, voire jusques à persecuter les membres de Jésus-Christ » (t. I, p. 144).

[2] La supplique de Mussard, de même que celle des quatre pasteurs, a été jointe au dossier. Je ne sais s'il a obtenu satisfaction. On le retrouve, un an plus tard, à Morges, maître d'école. C'est en cette qualité qu'il signe le 2 mars 1559, dans le Predicantenrodel. Espérait-il accéder un jour au ministère pastoral ?

que l'innocence soit opprimée par un pareil blasphémateur. En tout cela, ils n'oubliaient qu'une chose, — et c'était le point capital, — l'interdiction de discuter en chaire pareil sujet, prononcée quelques années auparavant.

En comparaison de cela, le reste était secondaire. MM. de Berne n'hésitèrent pas longtemps ; le 24 mars, une sentence de bannissement fut rendue contre les quatre prédicants, qui avaient encouru la mâle grâce de leurs supérieurs [1]. On ne leur laissa, semble-t-il, pas le temps de s'expliquer davantage en leur communiquant l'arrêt qui les frappait [2].

De Genève on tenta une démarche en leur faveur. Tandis que les quatre pasteurs rédigeaient une belle supplique pour que Messieurs suspendent la sentence de bannissement et leur donnent audience pour faire la preuve de leur innocence, Calvin écrit une grande lettre aux pasteurs de Berne pour les prier d'intervenir dans le même sens [3]. Ceux-ci avaient déjà fait leur possible, semble-t-il, pour dissiper les préventions de MM. de Berne ; on pouvait espérer plus encore, « s'agissant d'innocents indignement accusés par de méchantes gens, par des traîtres criminels ». « C'est une chose prodigieuse que de voir jusqu'où va la fureur de certains, écrit Calvin, jusqu'à s'efforcer de détruire l'eternelle élection de Dieu par haine d'un seul homme » — cet homme, c'est lui. « Ils triomphent déjà, comme si on leur avait permis de fouler aux pieds impunément ce principe de la foi. Ils vont partout vomissant des blasphèmes exécrables dont vous

---

[1] Archives de l'Etat de Berne (AEB), Ratsmanual, 24 mars 1558, f° 73 : « An vogt von Thonon, dz m. h. nach vermerckung sines und der class schrybenn, der vier predicanten halb, so wider m. h. ansechen der predestination halb gehandlet, diewil sy sich uff der congregation anmutung nit hand erlütheren wollenn, was ir meynung und verstand sige der articlen halb, so sy ussgestossen und gepredigett sollen habenn, und darvor sy und ander gnugsamlich gewarnet worden, sich des predigens von der predestination Gottes zemüssigen, mit dem eyd uss irem landen und gebieten verwisenn haben wollen, also das sy dasselbig untz Ostern, ane längern vertzug, rumen söllind. »

[2] Le 12 avril, écrivant à Bullinger, de Zurich, le pasteur Jean Haller, qui venait de perdre sa femme et qui restait seul avec neuf enfants, nous donne un bref aperçu de ce qui se passe à Berne : « Interea dum haec aguntur, nostri Sabaudi egregie contendunt, alii de praedestinatione, alii de descensu Christi ad inferos. Quatuor ex istis a Senatu ministri sunt abdicati. Lausanenses urgent excommunicationem, noluerunt administrare sacramentum tempore hujus paschatis, nisi illa concederetur ipsis. Senatus rem suspendit in proximam septimanam. Quid futurum sit nescio. Ita foris nobis sunt pugnae, intus terrores. Dominus misereatur ecclesiae suae » (Arch. d'Etat de Zurich, E II 370, f° 253). Je dois ce texte à l'obligeance de mon collègue, le professeur Fritz Büsser, directeur de l'Institut d'histoire de la réformation suisse à Zurich.

[3] Calvin aux pasteurs de Berne, 2 avril 1558, *Calvini opera*, t. XVII, col. 119, n° 2842.

ne supporteriez pas la dixième partie. » Mais, trêve de plaintes, qui ne seraient pas entendues. Les frères exilés demandent seulement à pouvoir se justifier. Et Calvin de souhaiter que la proximité de Pâques (10 avril) rende les membres du Conseil plus enclins à la clémence. De leur côté, les pasteurs et professeurs de Lausanne intervinrent, eux aussi, en faveur des victimes de la pure doctrine. Mais rien n'y fit. Le 6 avril, MM. de Berne confirmèrent la sentence rendue dix jours avant [1]. Voici comment ils la fondèrent dans leur réponse à la Compagnie de Lausanne : « Pour aultant que la chose est encore fresche et que ne trouvons meilleur moyen ny remede que cestuy-ci, pour obvier aulx troubles et scandalles que par faute d'observation de nostredite reformation et mandementz sur ce de nostre part emanés, comme dict est, journellement surviennent en noz esglises, par delà, que ad ces causes ne sçavons ny pouvons revocquer nostre ordonnance et sentence contre lesdits ministres baillee, ains laissons icelle en sa force et vigueur. Vous advertissant que pour entretenir nosd. eglises et pasteurs d'icelles en paix, union et tranquillité, nous sommes resolus de proceder de mesme sorte et maniere qu'avons procedé à l'endroict de ceulx cy, contre tous autres qui se trouveront attainctz d'advoir presché, dict et faict contre le contenu et devis de nostredicte reformation et mandementz susmentionnez. De quoy vous avons bien voulu admonester, pour selon vous sçavoir à vostre endroict conduyre » [2].

Mais tout n'était pas fini par là. Tandis que Viret et ses collègues reprenaient à nouveau l'épineuse question de la discipline pour tâcher d'obtenir de Berne le droit d'écarter de la Cène les pécheurs scandaleux, le sujet de la prédestination était encore une fois évoqué.

Le 23 juin 1558, par une lettre aux Classes vaudoises [3], MM. de Berne renouvelaient l'ordonnance du 26 janvier 1555, qui interdisait de porter en chaire la matière de la prédestination. Avec plus de courage que de prudence, les pasteurs et professeurs de Lausanne, Viret en tête, protestèrent énergiquement. « Il ne faut point que vous

---

[1] AEB, Ratsmanual, 6 avril, p. 127. — Il semble qu'on ait hésité à Berne à exécuter l'expulsion des pasteurs congédiés. Le 30 mars, en effet, on écrit au bailli de Thonon de surseoir à déférer le serment (Urfehde), mais en revanche, le 14 avril, ordre est donné aux baillis de Ternier, Gex, Nyon et Thonon d'arrêter les pasteurs expulsés, s'ils se trouvent sur le territoire bernois.

[2] Lettre aux pasteurs et professeurs de Lausanne, 6 avril 1558, AEB, Welschmissivenbuch D, f° 132.

[3] *Ibid.*, f° 142.

esperiez que nous puissions approuver ny publier vosdits mandemens touchant la predestination, ny faire aultrement que nous n'avons fait jusques icy... S'il vous semble ou que nous ayons faulse doctrine ou que nous ne sachions bien mesurer ou dispenser la Parolle de Dieu, nous vous supplions de ne nous tenir plus en suspens, mais nous faire entendre du tout clairement si vostre vouloir est que nous fassions place à d'autres qui vous soyent plus agreables » [1].

Sur ce point au moins, ils obtinrent une demi-satisfaction, sous forme d'une lettre adressée aux Classes du pays romand le 15 août 1558 : « Nostre intention, déclaraient MM. de Berne, n'a esté ny est que lesdicts ministres et professeurs ne puissent bien prescher et parler de telle matiere, quant le texte de l'Escripture le portera, ains voulons bien cela leur permettre, moyennant qu'ils le facent sobrement et de sorte que cela serve à ediffication, et non pas à scandalle et perturbation » [2]. Mais cette concession était peu de chose en regard du refus catégorique opposé au projet de discipline ecclésiastique présenté par la Classe de Lausanne. Mandés à Berne le 15 août, Viret et ses collègues furent mis en demeure de se soumettre ou de se démettre, sur le champ. On sait qu'ils acceptèrent de rester par gain de paix, « contents d'essayer encore si nous verrons tel amendement en noz eglises que nous y puissions demeurer en saine conscience ».

* * *

Mais il est temps de revenir aux ministres bannis du Chablais. C'est à Genève, comme de juste, qu'ils ont cherché refuge, ce qui ne laissa pas de poser un problème délicat à MM. de Genève qui venaient tout juste de renouveler, non sans peine, la combourgeoisie avec Berne. Ecoutons plutôt Michel Roset dans ses *Chroniques* : « Le dernier de mars se retirerent à Genève quatre ministres de la classe de Thonon, bannys par les Bernoys pour avoir parlé de la predestination contre leurs defenses. Or deliberoit-on au Conseil s'il estoit honneste de les recevoir, veu qu'ils estoyent bannys par les combourgeois, car les uns disoyent qu'il ne les falloit pas imiter, donnant retraite comme ilz faisoynt à tous ceux qui estoyent bannys de Geneve pour quelques crimes que ce fust, mais la conclusion en fut que

---

[1] Jean Barnaud, *Pierre Viret,* 1911, p. 462.
[2] AEB, Welschmissivenbuch D, f° 155.

puysque lesd. ministres faisoient la mesme confession touchant cest article que celle de Geneve, qu'il les failloit retenir, veu que d'ailleurs ils n'avoient accès en France pour les persecutions qui de ce temps y flamboioyent » [1].

Et ce n'était pas seulement à l'Hôtel de ville qu'on discutait le cas des quatre pasteurs, c'est aussi dans les maisons, comme nous l'apprend le registre du Consistoire ; en particulier, chez M. de Granval, où se rencontrait une élite de Réfugiés, Antoine Disque, de Paris, M. de Saint-Germier, venu de Toulouse, les frères de Maillane, etc., sans qu'on puisse savoir si c'était pour approuver ou pour blâmer [2].

Les quatre bannis ne restèrent pas longtemps sans emploi [3]. De toutes parts, en effet, arrivaient à Genève des lettres de France, demandant instamment des pasteurs qualifiés pour organiser les petits groupes clandestins, pour « dresser » des églises [4]. Dès le mois de mai 1558, Chanorrier est à Blois, Corredon à Romorantin, et David à Bourges. En octobre, Mulot est à Lyon, d'où il est envoyé dans l'Ouest, en Saintonge. C'est à Soubise (Charente maritime) qu'il semble avoir achevé sa longue carrière. Voici en quels termes l'*Histoire ecclésiastique* parle de lui [5] : « Le 24 du mois de may 1559 » — alors que nombre de pasteurs siégeaient au Synode national à Paris, —

---

[1] Michel Roset, *Chroniques de Genève*. Ed. : Henri Fazy, p. 417 s. Le secrétaire du Conseil s'est montré plus discret. Il se borne à noter : « Arresté qu'on leur permette d'habiter icy veu qu'ilz sont dechassez pour la bonne doctrine » (Reg. du Conseil, vol. 54, f° 137).

[2] Des extraits du registre du Consistoire (vol. 13) et du Registre du Conseil sont donnés dans les *Annales vitae Calvini* (*Calvini opera*, t. XXI, col. 687). Mais il vaudrait la peine d'y aller voir, car ces juristes de renom, qui s'appellent Antoine Disque et Antoine de Lautrec, réunis chez Claude de Rohault, M. de Granval, ne se gênent pas pour critiquer la liturgie genevoise, ce qui donne lieu à une confrontation entre Calvin et Lautrec, devant le Conseil, quelques jours plus tard. Sur les frères Porcelet de Maillane, voir Henri Naef, *La conjuration d'Amboise et Genève*, Genève 1922, chap. 9 (*Mém. et doc. ... de Genève*, 32).

[3] Ecrivant à Farel, de Lausanne, le 29 avril, Bèze est bien près d'envier les pasteurs bannis. « Le Seigneur, dit-il, leur a enlevé le souci de savoir que faire. Ils sont partis pour la France, en divers lieux, où la moisson est si grande, les ouvriers si peu nombreux. Heureux sont-ils, à mon avis, ceux qui, au risque quasi certain de leur vie, vont semer dans des champs si fertiles. » En faisant un retour sur lui-même, il ajoute : « Je n'ose pas demander au Seigneur qu'il me tire d'ici, car l'exemple de Pierre me fait peur. Mais s'il n'est pas pourvu autrement aux Eglises, je suis décidé à faire n'importe quoi plutôt que de demeurer ici. » Voilà qui annonce la détermination qu'il prendra seul à l'automne (*Correspondance de Théodore de Bèze*, t. II, p. 187, n° 137).

[4] *Registres de la Compagnie des pasteurs de Genève*, publ. par Robert-M. Kingdon et Jean-François Bergier, t. II, Genève 1962, p. 81.

[5] *Histoire ecclésiastique des Eglises réformées au royaume de France*, Ed. : Baum et Cunitz, t. I, Paris 1882, p. 201 s.

« arriva à Soubize un bon vieillard, âgé de plus de soixante ans, et qui avoit passé plus de la moitié de sa vie preschant dans les terres de Neufchastel et de Berne, appelé Michel Mulot, dit des Ruisseaux. A Pons arriva Antoine Otrand, homme de grande erudition mesmes ès langues, et de grande preudhommie. Quant à Soubize, le seigneur du lieu, homme de singuliere vertu et de zele envers Dieu, avoit desja tellement fait que plusieurs de sa terre estoient bien instruits. Ce que voyant, ce bon vieil homme s'employa tellement en l'œuvre du Seigneur, que chacun tenoit pour une œuvre miraculeuse le labeur qu'il prenoit, estant toutes les nuits sans dormir (à cause qu'on n'osoit s'assembler que de nuit et bien secretement), èsquelles il alloit par les lieux circonvoisins, estant souvent contraint de se sauver dans les bois, et y passer les nuits. En somme, le Seigneur se servit de luy tellement qu'en peu de temps tout à l'environ la Messe fut quittée d'une grande partie du peuple ». Comme bien souvent, quand il n'y a pas eu mort violente, nous ignorons et la date et les circonstances de sa fin.

Les destinées de ses trois collègues, par contre, nous sont mieux connues. De Barthélemy Corredon, pasteur à Romorantin (Indre et Loire), nous avons une lettre à l'église de Genève, écrite le jour de Pâques 1562, pour demander qu'on lui envoie un collègue, « veu que Dieu a beni nostre labeur tellement que nostre eglise est fort augmentee et s'accroist journellement, et mesme que nous avons alentour de nous plusieurs villages qui crient à la faim et ont besoing d'estre visités, chose à laquelle nous ne pouvons satisfaire souvent, comme nous desirerions bien, attendu la necessité de nostre eglise... »[1].

Véran David, envoyé à Bourges avec son collègue Jean Jortrin, obtint, lui aussi, des succès encourageants : Le nombre des fidèles s'étant accru merveilleusement, « l'Eglise s'avisa de se servir des grandes écoles publiques — c'est-à-dire des salles de l'université — pour celebrer la Cène du Seigneur en plein minuit, pour ce que les autres lieux ne pouvoient contenir les assemblees. Cela ne se put faire si secretement que le sieur de Rys, lors bailli du Berry, n'en fut adverti bientôt après. Toutefois n'en pouvant rien descouvrir

---

[1] Paul de Félice, *La Réforme en Blaisois,* Paris 1885, p. XXIV. C'est à peu près tout ce que nous savons de lui. Robert Kingdon cite la lettre d'un jeune pasteur Berthet, envoyé par la Compagnie de Genève et placé sous les ordres de Corradon (*Geneva and the coming of the wars of religion in France,* Genève 1956, p. 11).

davantage, parce que le concierge des escoles se trouva du tout ignorant de ce fait, il ne fit autre chose qu'appliquer de gros cadenas aux portes, ce qui donna occasion aux fideles de quitter la nuit pour s'assembler le matin, tantost en un lieu, tantost en l'autre, sans que les adversaires peussent l'empescher, jusques à ce que le sieur de Barbezieux, estant envoyé pour commander en la ville, contraignit les habitans de donner par escrit le nom de toutes les personnes logees en chaque maison, voire mesmes jusques aux enfans. Cela fut cause qu'on feit absenter de la ville les ministres... » [1].

Quant à Chanorrier, l'église de Blois l'avait demandé en avril 1558 déjà. Il sut fort bien conduire cette communauté déjà dressée, et surmonter les difficultés de discipline. Mais il n'y resta pas longtemps, car la nouvelle que le roi allait faire son entrée dans la ville, — c'était Henri II, celui-là même qu'on avait qualifié de meurtrier, — « effraya si fort les plus apparens de l'eglise que le pasteur fut prié de s'eloigner ; force lui fut d'obéir, ne trouvant qui le voulust recevoir, ni dans la ville ni aux fauxbourgs » [2]. Il s'était décidé à reprendre le chemin de la Suisse, lorsque, passant à Orléans, on lui fit de telles instances de ne passer plus outre et d'accepter le ministère, qu'il y demeura à la bonne heure. Tandis que les gens de Blois demeuraient dix-huit mois sans personne, ceux d'Orléans comptèrent trois, puis cinq pasteurs, qui ne manquèrent pas d'évangéliser le pays alentour. Au travers de quelles tribulations ils exerçaient leur ministère, on peut s'en faire une idée en lisant l'*Histoire ecclésiastique* [3]. Cela se passe à l'automne 1560, dans les derniers mois du règne de François II, alors que le prince de Condé est en prison et que partout les arrestations arbitraires se multiplient :

« Plusieurs furent aussitost saisis à Orleans, comme entre autres Jerosme Groslot, bailly d'Orleans, le maitre du guet et autres en grand nombre, s'estans toutesfois plusieurs sauvés hors de la presse. Nonobstant toutes ces choses, les trois ministres qui pour lors estoient à Orléans, à savoir Pierre Gilbert, dit de la Bergerie, Robert le Masson, dit la Fontaine, et Antoine Chanourier, dit des Meranges, ne laisserent de continuer l'exercice de leur ministere, preschans, baptisans, visitans les malades, tenans consistoires, et particulierement

---

[1] *Histoire ecclésiastique...*, t. I, p. 295 s.
[2] *Ibid.*, t. I, p. 148 et 299.
[3] *Ibid.*, t. I, p. 291.

consolans les espouvantés avec une merveilleuse assistance de Dieu, depuis le 18 d'octobre jusques au 14 novembre, que l'eglise fut toute dissipee, parce que tous les anciens se retirerent avec un grand nombre de ceux qui n'avoient point de charge en l'eglise. Mais cette retraicte ne dura gueres, estant tombé malade le roy François, le 19 dudit mois. De quoy advertis, la Bergerie et des Meranges, qui s'estoient retirés à Gergeau, ville distante de cinq lieues d'Orleans, ne faillirent incontinent d'envoyer vers le reste de leur troupeau, et ayans entendu qu'il y avoit quelques enfans à baptiser et quelque mariage à faire, retournerent tout soudain, et dès lors recommencerent l'exercice du ministere, sans attendre l'issue de la maladie du Roy. »

Quelques mois plus tard, à Pâques 1561, sous la régence de Catherine de Médicis, qui louvoie pour sauver la couronne de ses fils, les protestants s'enhardissent à célébrer le culte en public et de jour. A Orléans, « ceux de la religion commencerent à joindre en quelques grandes granges deux et trois compagnies en une, et ainsi se comporterent jusques au premier de may, auquel jour ayant esté arresté qu'on prescheroit en l'assemblee generale et à huis ouvers, en la grand cour du logis où pend l'enseigne du Regnard, infinies personnes de la religion Romaine, par curiosité de savoir s'il estoit vray ce qu'on disoit de la doctrine et de l'assemblee de ceux de la religion reformee, se trouverent dans ce logis, voire en si grand nombre que plus de deux mille personnes demeurerent dehors n'y pouvant entrer, lesquels menés par Des Meranges en une autre grande cour d'un paveur nommé Jehan Perreau, il leur fit un sermon sommaire de toute la doctrine, ce qui contenta tellement les auditeurs, comme avoit fait aussi Folion, qui avoit presché en la cour du Regnard, que ceux qui estoient auparavant les plus grands adversaires, demeurerent tous estonnés, confessant qu'on les avoit grandement abreuvés de mille calomnies. Et l'après-dinee, la Fontaine, preschant au Portereau en un lieu appelé Guignigaut, il en advint de mesme, ayant de rechef esté contraint Des Meranges de faire un autre sermon, au lieu appelé le Lievre d'or, et du Rosier encores un autre en une grange appartenante à un nommé Pierre Mesmin ; toutes lesquelles assemblées, graces à Dieu, se feirent et paracheverent sans bruit, tumulte ni desordre quelconque ; et dès lors commença d'estre la porte ouverte à tous ceulx qui vouloient entrer »[1]. Une lettre de

[1] *Histoire ecclésiastique...*, t. I, p. 737.

Chanorrier au pasteur Morel, de Genève, en date du 2 juin 1561, confirme le récit de l'*Histoire ecclésiastique* qu'on pourrait juger trop embelli : « Nous sommes retournés à faire nos assemblees libres, portes ouvertes à chacun. Hier nous fismes nostre Cène en un pré, où on presume qu'il y avoit de cinq à six mille personnes. Jamais il n'y eust homme ny femme qui les grondast. Il y eust jeudy huit jours que commençasmes à enterrer nos morts de jour... » [1].

On sait ce qu'il adviendra de ces grandes réunions publiques. Le massacre des huguenots réunis dans la grange de Vassy par les gens du duc de Guise, le 1er mars 1562, au mépris de l'édit de janvier qui autorisait les assemblées de culte, fut le signal des guerres civiles, qui devaient déchirer la France durant plus de trente ans.

De nos quatre pasteurs, Chanorrier est le seul que nous puissions suivre jusqu'au bout. La reprise de la guerre à l'automne 1567 l'a obligé de quitter Orléans, pour se réfugier chez la duchesse de Ferrare, à Montargis [2]. Mais sa femme, Perrette Curtet, qui devait l'y rejoindre durant l'hiver, déguisée en villageoise, sera la victime du vigneron qui avait promis de la conduire en lieu sûr [3].

Echappé de la Saint-Barthélemy, qui fut aussi sanglante à Orléans qu'à Paris, Chanorrier arrive à Genève le 22 septembre 1572 [4]. Après quelques semaines ou quelques mois, il se rend à Lausanne, dans l'espoir de trouver du travail, mais en vain. MM. de Berne n'ont pas oublié... Il se tourne alors du côté de Neuchâtel, et s'adresse à un vieil ami, le pasteur Christophe Fabry, en lui offrant ses services et ceux de sa femme [5]. (C'est donc qu'il s'est remarié entre temps) :

« Monsr. et honnoré frere, je vous escrivi il y a environ deux moys, je n'ay peu scavoir si avez receues mes lettres. Plusieurs foys je vous ay envoyees mes recommandations, mais je ne scay si ceux

---

[1] *Calvini opera,* t. XVIII, col. 501, nº 3410. Voir aussi la lettre du 24 juillet 1563 à Calvin, t. XX, col. 101, nº 3989.

[2] Jules Bonnet, *Les réfugiés de Montargis,* dans *Bulletin de la Société de l'histoire du Protestantisme français,* t. XXXVIII, 1889, p. 172.

[3] Crespin, *Histoire des martyrs,* Ed. : Benoît, t. III, 1885, p. 652 s.

[4] *Livre des habitants de Genève,* Ed. : Paul-F. Geisendorf, t. II, Genève 1963, p. 24. Chanorrier sert de témoin, ou si l'on veut de répondant, à quelques fidèles d'Orléans, réchappés du massacre, voir p. 27, 49, 50, 62, 80.

[5] Archives de l'Etat de Neuchâtel, papiers de la Classe, portefeuille VII, nº 14. Des trois pasteurs mentionnés ici, Pierre Clément est le mieux connu ; nommé maître d'école à Neuchâtel, sur la recommandation de Maturin Cordier en 1550, il est bientôt devenu pasteur dans le Val de Ruz, puis en France, à Vitry en 1561-62. Principal du Collège de Neuchâtel, en 1576, il obtient son congé pour retourner en France, à la demande de la duchesse de Longueville (*Farel,* p. 693).

à qui j'en ay donné charge s'en sont acquitz. Tant y a que je n'ay de vostre part aucunes nouvelles. Ayant trouvé ce porteur à propos, je vous ay bien voulu redoubler mes recommandations à vos bonnes graces et vous prier que, en vertu de l'amitié qui est commencee entre vous et moy, il y a maintenant trente ans, qu'ayez souvenance de moy. Vous scavez qu'il y a quinze ou seze ans que Messrs. de Berne me mirent le premier avec M. Michel Mulot et deux autres hors de leurs pays. Pour les massacres j'y suis retourné, esperant qu'ilz auroient oublié le courroux dont avoient esté courroucez contre nous, mais je cognoys par effect, sans qu'ilz le me dient, qu'ilz le tiennent encores. Car par quelque supplication que je leur aye presentee, je n'ay sceu avoir aucune assistence d'eux, et mesme des deniers de la collecte, j'ay eu moins que ceux qui n'ont ny femme ny enfans. Je puis appercevoir qu'il ne me faut esperer d'estre employé sur leur seigneurie. Partant, s'il y a quelque moyen en vos quartiers où je puisse servir à Dieu, soit au ministere, soit à enseigner des enfans, je vous offre mon service, car il me fache d'estre icy oyseux. J'ay une femme qui est fort propre à enseigner des filles, et aux lettres et a l'esguille, tant en lingerie, dont elle est excellente ouvriere, qu'en tapisserie dont elle en scait ce qui en faut scavoir. En peu de mots, je vous prie m'aider à pourvoir (car je suis en necessité), s'il y a lieu par devers vous, et je prieray l'Eternel estre garde de vous. Je vous prie que ceste presente soit communiquee à Messieurs Portail, Clement, Pierre Candommer et autres, qui m'ont peu cognoistre en France et qui scavent comme je me suis employé en ces pays-là. De Lausanne, ce 27 apvril 1573,

vostre serviable frere et bon ancien amy
Chanorrier. »

Cette lettre si touchante, qui résume tout le ministère pastoral de Chanorrier, ne semble pas avoir eu de suite. C'est à Genève qu'un an plus tard il obtient une sorte de demi-poste, celui de « précepteur » de l'Hôpital [1]. Voici en quels termes le registre de la Compagnie des pasteurs rapporte sa désignation, en mars 1574 :

---

[1] *Registres de la Compagnie des pasteurs de Genève,* publ. par Olivier Fatio et Olivier Labarthe, t. III, Genève 1969, p. 123 et note. Sur le fonctionnement de l'Hôpital, voir Robert-M. Kingdon, *The Deacons of the reformed Church in Calvin's Geneva,* publ. dans *Mélanges d'histoire du XVIe siècle offerts à Henri Meylan,* Lausanne 1970, p. 82 s. (*Bibl. hist. vaud.,* 43.)

« L'Hospital n'avoit point heu de precepteur depuis le 22e jour de decembre que nostre frere M. Luet Bornat mourut, jusques à present, parce que ceux de noz freres de France, lesquelz nous avions prié d'accepter ceste charge, ne s'y estoyent voulus ranger. Et aussy Messieurs n'avoyent peu accepter quelque jeune homme, lequel nous avions ouy, d'autant qu'il leur a semblé qu'il ne pourroit avoir l'authorité requise en une telle charge. Sur quoy ils nous advertirent que s'il y avoit quelque personnage d'age et gravité qui voulust accepter la charge, ils le recepvroyent volontiers, combien qu'il feust marié, et recepvroyent sa femme aussy pour l'employer à quelque chose en la maison. Que s'il n'avoit tant les graces necessaires pour instruire les enfans comme pour exercer le ministere, ilz estoyent contens d'oster les enfans plus avancez de l'Hospital et les tenir ailleurs en pension.

» Sur quoy la Compagnie a eslu Me Antoine Chanoury, qui a accepté volontiers la charge, et a esté presenté à Messieurs en Conseil le 17e de mars, et le lendemain a esté presenté à l'Hospital par Messieurs les procureurs et Me Jean Pinault, à ce deputé par la Compagnie. »

Ce n'est pourtant pas à Saint-Antoine que Chanorrier a terminé son ministère. En 1576, le secrétaire de la Compagnie des pasteurs note dans son registre [1] que « M. de Meranges, qui servoit à l'Hospital, a esté demandé par l'Eglise de Cluny. Sur quoy ayant demandé congé à Messieurs et à la Compagnie, il luy a esté accordé le 22 de juin. »

C'est donc sur un retour au pays natal, la paix revenue, que s'achève la longue carrière pastorale de Chanorrier, dit des Méranges.

---

[1] Une note de Bernus, dans sa grande étude sur Chandieu, extr. du *Bulletin...*, t. XXXVII, 1888, p. 395, nous l'avait déjà signalé.